

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-19 Régularisation d'un déficit de régie – prise en charge d'une dépense urgente relative à l'acquisition de deux vitrines d'affichage pour la Micro-crèche

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;

Vu l'acte constitutif de la régie d'avances « B20103 », lequel ne prévoit pas la possibilité de régler des fournitures de type vitrines d'affichage ;

Vu le rejet par la Trésorerie du mandat émis pour la prise en charge de cette dépense, au motif que celle-ci ne présente pas le caractère d'urgence ni de faible montant requis pour être réglée via la régie ;

Considérant que cette dépense, effectuée via la régie « B20103 », a généré un déficit au compte 4678 « Régisseurs – Déficits » ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'apurer ce déficit et de procéder à la régularisation comptable de la dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : De constater le déficit de 795,41€ dans la régie de dépenses « B20103 ».

Article 2 : D'autoriser la prise en charge du déficit constaté, à savoir 795,41€ et l'imputer à la section d'investissement, au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

